

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	32
Représentés	7
Absents	4
Votes	
Pour	39
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 25 septembre 2024

Le mercredi 25 septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 17 septembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, COHEN Rachel, CHIRRANE El Arbi, FADLI Hafida, OMRANE Alain, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESPRES Catherine, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien,

Étaient représenté.e.s :

DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma
BEZACE Mathilde donne mandat à HACHE Bénédicte
DESROCHES Damien donne mandat à BOURVEN Julien
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
LANTERNIER Lucie donne mandat à COELHO Vasco
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
POUDY Franklin donne mandat à DRUART Frédéric

Étaient absent.e.s :

FONDENEIGE Matthias
LEMOINE Nathalie
HUTIN Sébastien
DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

SASU Hancès

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

de la publication le

O B J E T

**Participation de la commune à la consultation publique portant sur le projet
d'arrêté portant restrictions d'exploitation sur l'aéroport de Paris Orly**

094-219400223-20240930-DEL-24-115-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Participation de la commune à la consultation publique portant sur le projet d'arrêté portant restrictions d'exploitation sur l'aérodrome de Paris-Orly

Vu le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE 2018-2023) de l'aéroport de Paris-Orly,

Vu l'Etude d'impact selon l'approche équilibrée (EIAE) du PPBE 2018-2023 de l'aéroport de Paris-Orly (objectif R3) pour l'introduction de nouvelles mesures de restrictions « destinées à réduire significativement les nuisances sonores nocturnes générées par le trafic aérien, avec une attention particulière portée à la tranche horaire 22h-06h », dont l'objectif est de « viser une diminution d'au moins 6dB du Ln moyen sur la période 22h-6h sur le périmètre Ln>50 et une division par 2 de l'indicateur sanitaire de forte perturbation du sommeil »,

Vu le projet d'arrêté portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Paris-Orly,

Vu la consultation publique sur le projet d'arrêté portant restrictions d'exploitation sur l'aérodrome de Paris-Orly, du 29 avril 2024 au 29 juillet 2024,

Vu l'arrêté du 6 octobre 1994 relatif aux créneaux horaires sur l'aéroport d'Orly, mentionnant « la nécessité de fixer le trafic de l'aéroport d'Orly à environ 200 000 mouvements par an pour protéger les riverains contre les nuisances sonores »,

Vu le projet d'aménagement « Paris-Orly 2035 – le projet d'un territoire pionnier », lancé par le Groupe ADP, prévoyant l'augmentation du trafic aérien (232 000 mouvements annuels, contre 205 600 en 2023),

Vu le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Métropole du Grand Paris demandant le rallongement du couvre-feu de l'aéroport de Paris-Orly de 30 minutes supplémentaires,

Vu la lettre collective adressée au Ministère de la transition écologique, signée par 220 élus de la République, demandant l'extension du couvre-feu de 30 minutes supplémentaires, tel qu'envisagé par l'EIAE (Scénario C),

Vu l'étude nationale universitaire « Discussion sur les effets du bruit des aéronefs touchant la santé » (DEBATS),

Vu l'étude de Bruitparif « Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Ile-de-France », démontrant que les populations exposées au bruit aérien perdent jusqu'à trois ans de vie en bonne santé,

Vu le rapport de l'ADEME « Élaboration de scénarios de transition écologique du secteur aérien », démontrant que la modération du trafic aérien est la seule mesure permettant de minimiser la pollution de l'air et les nuisances sonores pour atteindre les objectifs de décarbonation,

Considérant les spécificités de l'aéroport de Paris-Orly, plateforme d'Europe la plus enclavée dans un tissu urbain très dense, lui-même préexistant au développement de l'aéroport,

Considérant que l'aéroport de Paris-Orly, joue un rôle vital dans le développement économique de nos territoires,

Considérant que l'aéroport de Paris-Orly génère de fortes nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air,

Considérant que le bruit des avions augmente le risque de maladies chroniques, cardiovasculaires, respiratoires, de troubles de l'attention et du sommeil, mais également de cancers,

Considérant que l'extension du couvre-feu (scénario C), envisagée dans les conclusions de l'EIAE, est la seule mesure qui se rapproche des objectifs fixés par le PPBE de l'aéroport de Paris-Orly,

Considérant la nécessité de préserver l'environnement, la santé, le cadre de vie et le bien-être des populations exposées aux nuisances engendrées par l'activité aéroportuaire, tout en considérant le développement économique de nos territoires,

Le Conseil municipal,

DEMANDE, dans le cadre de la consultation publique sur le projet d'arrêté portant restrictions d'exploitation sur l'aérodrome de Paris-Orly, du 29 avril 2024 au 29 juillet 2024,

- L'inscription de l'extension du couvre-feu de 30 minutes dans l'arrêté portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Paris-Orly (scénario C de l'Etude d'impact selon l'approche équilibrée), seule mesure se rapprochant des objectifs de réduction de 6 dB du Ln moyen sur la période 22h-06h sur le périmètre Ln>50, fixés par l'Etat.

Fait et délibéré en séance du 25 septembre 2024

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240930-DEL-24-115-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024